

DAJI/2018/Décision/SI/03

Décision portant validation de la sortie d'inventaire d'un véhicule Citroën Jumper

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2016/01/19-03 du conseil d'administration en date du 19 janvier 2016, donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière de sortie d'inventaire de biens mobiliers dont la valeur d'acquisition unitaire HT n'excède pas 10 000 €,
Vu le procès-verbal de remise pour aliénation de biens mobiliers en date du 28 juin 2018 portant sur l'objet de la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la sortie de l'inventaire du véhicule :

- Citroën Jumper immatriculé DC 700 GG,

Ce véhicule doit être remis aux domaines.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2018



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université